

#### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

### Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div. /Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet SO - RADAR/ECDIS SYSTEM	S				
Solicitation No N° de l'invitation		Date			
F7048-140120/B		2015-10-06			
Client Reference No N° de réfe	érence du client	G	ETS R	ef.	No N° de réf. de SEAG
F7048-140120		P	W-\$\$(	QF.	-103-25393
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	MS.	No./N	°۷	ME
103qf.F7048-140120					
<b>Solicitation Closes -</b>	L'invitation pr	er	าd fi	n	Time Zone
at - à 02:00 PM	•				Fuseau horaire
on - le 2015-11-03					Eastern Daylight Saving Time EDT
Delivery Required - Livraison ex	kigée				
See Herein					
Address Enquiries to: - Adresse	er toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur		ıyer Id - Id de l'acheteur
Eddy, Kathie				10	3qf
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX			
(819)956-0768 ( )		(819)956-5650			
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:					
Spe	ecified Herein				
Précisé	dans les présentes				
Security - Sécurité					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Solicitation No. - N° de l'invitation F7048-140120/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf

Client Ref. No. - N° de réf. du client F7048-140120

File No. - N° du dossier 103qfF7048-140120 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page a été intentionnellement laissée vierge.

Canada

Garde côtière canadienne

Canadian Coast Guard

Énoncé des travaux pour radar et système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) de navire



**SEVCM** Garde côtière canadienne



#### Publié sous l'autorité de la :

Direction générale des Services techniques intégrés Pêches et Océans Canada Garde côtière canadienne Ottawa, Ontario

K1A 0E6

3419866

Énoncé des travaux pour radar et système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) de navire

RÉVISÉ LE 04 SEPTEMBRE 2015

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2010

EKME#

Modèle de document : Français
Format d'impression : Recto verso
Révisé le : aout 2010
Compatibilité : Word 97 et 20

Compatibilité : Word 97 et 2002 (XP)

Disponible sur le site de la GCC : <a href="http://intra.coast-guard.ca/accueil">http://intra.coast-guard.ca/accueil</a>

Available in English : [Écrire le titre ici]



Imprimé sur du papier recyclé

# Contrôle du document

### Registre des modifications

#	Date	Description	Initiales
1	2015-01-20	Première ébauche	PC
2	04/09/2015	Version 2	AAV

### **Approbations**

Bureau de première responsabilité (BPR)	Anu A Vashisht	Approuvé:
		Date:
Gestionnaire de catégorie d'actifs – Électronique et informatique	Paul Chefurka	Approuvé:
		Date:
Directeur, Électronique et informatique	Sam Ryan	Approuvé:
		Date:
Directeur général, Services techniques intégrés	Michel Cécire	Approuvé:
		Date:

3419866 Énoncé des travaux pour radar et système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) de navire
Page laissée en blanc intentionnellement.
iv

# Table des matières

GESTIO	N DU DOO	CUMENT1
1.		forité
2.		PONSABILITÉ
3.		MANDES DE RENSEIGNEMENTS ET/OU RÉVISIONS
AVANT-	PROPOS	3
1.	BU	r3
2.	POF	rtée
Снаріт	RE 1	PRODUITS LIVRABLES
1.1	Éou	JIPEMENT
	_	Équipement fourni
1.2	Doo	CUMENTATION ET DONNEES
	1.2.1	Généralités
	1.2.2	Entretien
1.3	FOI	RMATION TECHNIQUE
	1.3.1	Formation en entretien
	132	Formation de l'onérateur

.

419866 Énoncé des travaux pour radar et système électronique de visualisation des cartes narines (SEVCM) de navire				
	Page laissée en blanc intentionnellement.			

#### Gestion du document

#### 1. Autorité

Le présent document est publié par le directeur général, Services techniques intégrés (STI), Autorité technique nationale de la Garde côtière canadienne (GCC), en vertu de la délégation du sous-ministre des Pêches et des Océans, et du commissaire de la GCC.

## 2. Responsabilité

- a) Le gestionnaire de projets de la Garde côtière canadienne (GCC), Acquisition de radar de navire a la responsabilité de :
  - i) la réalisation et divulgation de ce document; et
  - ii) l'identification d'un Bureau de première responsabilité (BPR) qui est responsable de la coordination et du contenu du document.
- b) Le BPR est responsable de :
  - i) la validité et de l'exactitude du contenu ;
  - ii) la disponibilité de cette information ;
  - iii) la mise à jour au besoin;
  - iv) la révision périodique ; et
  - v) du suivi auprès du demandeur de toutes requêtes, demandes et/ou suggestions reçues.

## 3. Demandes de renseignements et/ou révisions

Toutes les demandes de renseignements à propos de ce document, y compris les propositions de révision et les demandes d'interprétation, doivent être envoyées au Bureau de première responsabilité (BPR) suivant :

Titre du poste : Gestionnaire de projets de la Garde côtière canadienne (GCC), Acquisition de

radar de navire

Adresse: 200, rue Kent station 7S036

Ottawa, Ontario

K1A 0E6

Toutes les demandes doivent :

- i) être claires et concises; et
- ii) renvoyer à un chapitre, à une section, à une figure ou à un tableau spécifique de ce document.

Énoncé des travaux pour ra (SEVCM) de navire	dar et système électronique de visualisation des cartes marines
,	
1	Page laissée en blanc intentionnellement.
	2

## **Avant-propos**

### 1. But

L'équipement radar est nécessaire à bord des navires en vertu d'une exigence de l'Organisation maritime internationale (IMO) décrite dans la Convention internationale de sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) ratifiée par le Canada. L'équipement radar actuellement utilisé à bord des navires de la GCC a atteint la fin de sa durée de vie utile et doit être remplacé afin de maintenir l'intégrité des programmes de la GCC.

#### 2. Portée

Le présent énoncé des travaux (ÉDT) décrit les activités et les produits livrables associés à l'acquisition de radars de navigation et de systèmes électroniques de visualisation des cartes marines de remplacement qui doivent être installés à bord des navires de grande taille de la Garde côtière canadienne partout au Canada. Les exigences techniques concernant l'équipement à acquérir conformément au présent énoncé des travaux sont énumérées dans le document connexe « Énoncé des besoins techniques des radars et système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) de navire», ci-après appelé ÉBT.

Énoncé des travaux pour r (SEVCM) de navire	radar et système électronique de visualisation des cartes marines
	Page laissée en blanc intentionnellement.
	- 18
	4

## Chapitre 1 PRODUITS LIVRABLES

## 1.1 ÉQUIPEMENT

## 1.1.1 Équipement fourni

1.1.1.1 Le fournisseur *doit* fournir l'équipement décrit dans l'énoncé des besoins techniques, intégralement et avec toutes les instructions d'installation, les manuels d'entretien et d'utilisation, et le matériel et les pièces nécessaires à l'installation et à l'intégration.

### 1.2 DOCUMENTATION ET DONNÉES

#### 1.2.1 Généralités

- 1.2.1.1 Tous les documents produits ou fournis en vertu du présent contrat doivent l'être sur support papier reproductible en format original électronique (Microsoft Word, Excel, etc., et Autocad pour les dessins).
- 1.2.1.2 Le fournisseur doit fournir les documents élaborés ou fournis en vertu de ce contrat en langue anglaise et en langue française du Canada, les deux versions devant être d'une même exactitude.
- 1.2.1.3 Toutes les instructions d'installation et d'entretien et les manuels d'utilisation doivent être présentés en format électronique PDF interrogeable.
- 1.2.1.4 Les manuels d'utilisation applicables doivent aussi être présentés sur support papier et électronique (CD/DVD) au moment de l'achat de chaque unité.

#### 1.2.2 Entretien

1.2.2.1 Les documents commerciaux fournis avec l'équipement doivent énumérer toutes les tâches ou procédures d'entretien correctif ou préventif.

### 1.3 FORMATION TECHNIQUE

#### 1.3.1 Formation en entretien

- 1.3.1.1 Le fournisseur doit être en mesure d'offrir un cours de formation sur l'entretien des produits disponibles sur le marché. La formation doit être donnée par des représentants du fournisseur au personnel technique de la Garde côtière canadienne (GCC).
- 1.3.1.2 Le cours de formation doit répondre aux critères suivants :
  - Les classes doivent compter au plus huit (8) personnes;
  - La formation doit avoir lieu pendant les heures normales de travail et durer tout au plus cinq heures et demie (5,5 h) par jour;
  - La formation ne doit pas durer plus de cinq (5) jours ouvrables;
  - La formation doit être donnée au Collège de la GCC, à Sydney, en Nouvelle-Écosse.
  - Les frais de déplacement et de subsistance pour les représentants du fournisseur doivent être inclus dans le prix du cours.
  - Le cours doit être disponible dans les deux langues officielles du Canada, c'est-à-dire le français et l'anglais.
  - Le choix de la langue du cours doit être à la discrétion de la GCC.
  - Le didacticiel doit être traité comme de la documentation, conformément
  - aux dispositions établies dans les Conditions générales.

## 1.3.2 Formation de l'opérateur

- 1.3.2.1 Le fournisseur doit offrir une formation spécialisée sur ordinateur d'opérateur pour le système électronique de visualisation des cartes (SEVCM) marines avec licences illimitées pour chaque SEVCM.
- 1.3.2.2 La formation spécialisée sur ordinateur d'opérateur pour le système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) doit être disponible dans les deux langues officielles du Canada, l'anglais et le français, au choix de l'utilisateur.

Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada

Garde côtière canadienne

Canadian Coast Guard

Énoncé des besoins techniques (ÉBT) pour le radar et le système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM)



**ÉBT** Garde côtière canadienne



#### Publié sous l'autorité de la :

Direction générale des Services techniques intégrés Pêches et Océans Canada Garde côtière canadienne Ottawa, Ontario

K1A 0E6

EKME N° 3498237 ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES (ÉBT) POUR LE RADAR ET LE SEVCM

VERSION 1 - SEPTEMBRE 2015

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2010

Disponible sur le site de la GCC : <a href="http://intra.coast-guard.ca/accueil">http://intra.coast-guard.ca/accueil</a>

Available in English: EKME# 2969905

aout 2010 Word 97 et 2002 (XP)

Français

Recto verso

Modèle de document :

Révisé le :

Compatibilité:

Format d'impression :



Imprimé sur du papier recyclé

# Contrôle du document

## Registre des modifications

#	Date	Description	Initiales
1	Septembre 15, 2015	Version 1	AD

## **Approbations**

Bureau de première responsabilité	Andrew de Haan	Approuvé:
		Date:
MANAGER ELECTRONIQUE DE NAVIRES	Benoit Guyon	Approuvé:
		Date:
Directeur d'Électroniques et Informatiques	Sam Ryan	Approuvé:
		Date:
Directeur général, Services techniques intégrés	Michel Cécire	Approuvé:
		Date:

Page laissée en blanc intentionnellement.

## Table des matières

INTRODUCTIO	ON V	
1. (	Généralités	V
2.	Objectif	V
CHAPITRE 1	PORTÉE ET CONTEXTE	1
1.1 I	PORTÉE	1
1.2	CONTEXTE	1
1.2.1	Radar	1
1.2.2	SEVCM	1
1.2.3	Poste de travail multifonctionnel	2
CHAPITRE 2	CONFIGURATIONS DE L'ÉQUIPEMENT	3
CHAPITRE 3	EXIGENCES	5
3.1 I	EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	5
3.2 I	POSTE DE TRAVAIL GÉNÉRAL	5
	POSTES DE TRAVAIL MULTIFONCTIONNELS	
3.4 I	NTERFACES	7
	RÉSEAU DE POSTES DE TRAVAIL	
3.6 I	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ALIMENTATION	9
3.7 I	DIAGNOSTIC DE PANNE ET ENTRETIEN	9
3.8	CARTES ÉLECTRONIQUES	10
3.9 I	RENDEMENT DU RADAR	10
3.9.1	Antennes	10
3.9.2	Émetteurs-récepteurs	11
3.9.3	Interconnexion	11
3.9.4	Réglage	11
3.9.5	Fonction de radar composite	11
3.9.6	Traitement du signal et suppression de l'écho parasite	12
3.10	DUTILS DE NAVIGATION	12
3.10.	1 Registre de voyage	12
3.10.	2 Routes	12
3.10.	3 Poursuite de cibles	12
3.10.	4 Carte radar	13
3.10.	5 Radar en superposition sur les cartes marines	
ANNEXE A	GLOSSAIRE	1

## Liste des tableaux

## Liste des illustrations

Tableau 1 Liste des exigences du système		.3
Tableau 2 Glossaire	1	15

#### Introduction

#### 1. Généralités

La Garde côtière canadienne (GCC), un organisme de service spécial de Pêches et Océans Canada (MPO), possède et exploite la flotte civile du gouvernement fédéral. En vertu de la Loi sur les océans, le ministre des Pêches et des Océans doit fournir les services suivants :

- a) aides à la navigation
- b) services de communication maritime et de gestion du trafic maritime
- c) services de brise-glace et de surveillance des glaces
- d) entretien des chenaux
- e) services de recherche et sauvetage maritimes
- f) intervention en cas de pollution marine
- g) services de navigation maritime et aérienne et d'autres services maritimes aux ministères et organismes fédéraux

En application de la Loi sur la marine marchande du Canada, le ministre des Pêches et des Océans doit fournir :

- a) aides à la navigation
- b) Île de Sable
- c) Recherche et sauvetage (SAR)
- d) intervention en cas de pollution
- e) services du trafic maritime

Les exigences concernant le transport d'équipement de navigation à bord des navires de la Garde côtière canadienne (GCC) sont régies par la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) qui figure dans le document 110E de l'Organisation maritime internationale (OMI), chapitre V, par les règlements pris en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et par la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, et sont complétées par les exigences opérationnelles de la GCC.

## 2. Objectif

Le présent énoncé des besoins techniques (ÉBT) a pour objet de répondre aux besoins de la flotte de la Garde côtière canadienne (GCC) en faisant l'acquisition d'un équipement radar et de système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) adéquats. Le présent document décrit les exigences techniques et opérationnelles qui doivent être respectées par le fournisseur.

Page laissée en blanc intentionnellement.

# Chapitre 1 PORTÉE ET CONTEXTE

### 1.1 Portée

Le présent document énonce les exigences techniques applicables à l'équipement disponible sur le marché pour:

- a) Radar; et
- b) Équipement de système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) pour navires de taille moyenne et de grande taille de la Garde côtière canadienne (GCC).

Il doit être utilisé conjointement avec l'énoncé des travaux (ÉDT) ci-joint pendant le processus d'approvisionnement.

#### 1.2 CONTEXTE

La flotte de la CCG compte de nombreux navires différents, de tailles, de poids et de classes de voyage variés. Les pièces d'équipement de navigation installées varient en âge et se trouvent à différents stades de leur cycle de vie. Afin de respecter les règlements internationaux et nationaux, la gestion de catégorie, les opérations de la Garde côtière canadienne (GCC) et les exigences d'équipement spécifiques des navires, les configurations pour les radars et les systèmes de cartes électroniques doivent être évolutives et adaptables.

#### 1.2.1 Radar

Les systèmes de radar embarqués, combinés à d'autres systèmes de détection, fournissent une indication, par rapport au navire, de la position d'autres vaisseaux, d'obstructions, de dangers, d'aides à la navigation et de rivages.

Le radar en bande X (9,2 à 9,5 GHz) est utilisé pour la discrimination des objectifs tout en offrant une bonne sensibilité et un bon rendement de poursuite dans des conditions optimales.

Le radar en bande S (2,9 à 3,1 GHz) est utilisé pour s'assurer que les capacités de détection et de poursuite sont maintenues en dépit de conditions défavorables de brouillard, de pluie et d'échos de vagues.

Le Canada a besoin de radars en bande X approuvés sur les navires de taille moyenne et de plus grande taille. Certains navires de grande taille utiliseront un radar en bande S en plus d'un ou de plusieurs radars en bande X.

#### 1.2.2 **SEVCM**

L'utilisation de cartes en papier aux fins de navigation disparaît peu à peu, car les systèmes de cartes électroniques sans papier ont permis d'améliorer la précision des renseignements de navigation et offrent une connaissance de la situation en mer presque en temps réel.

Le Canada a besoin d'un système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) homologué pour contribuer à l'initiative visant à satisfaire aux exigences relatives à une passerelle sans papier pour ses navires.

#### PORTÉE ET CONTEXTE

#### 1.2.3 Poste de travail multifonctionnel

Un poste de travail multifonctionnel combine en un seul poste les fonctions habituelles d'un radar et celles d'un SEVCM. Les opérateurs ont alors accès à des données de navigation identiques, exactes et en temps opportun sur n'importe quelle combinaison de postes de travail multifonctionnels sur le réseau.

Le Canada a besoin de postes de travail multifonctionnels au lieu d'employer de l'équipement individuel pour chaque tâche.

Le Canada a besoin d'un système modulaire qui permet une mise en œuvre progressive. Par exemple, un poste de travail de système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) approvisionné au cours de la première année est mis à niveau et intégré à un réseau de postes de travail multifonctionnels (Radar/SEVCM) acquis au cours de la troisième année.

# Chapitre 2 CONFIGURATIONS DE L'ÉQUIPEMENT

- 2.1 Des postes de travail multifonctionnels, combinant les fonctions de radar et de système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM), doivent être fournis.
- 2.2 Des postes de travail de radar autonomes ainsi que des postes de travail de système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) autonomes doivent être disponibles.
- 2.3 Les postes de travail et l'équipement approvisionnés doivent être modulaires et doivent pouvoir être mis à niveau à la demande du Canada. Par exemple, un poste de travail autonome de radar ou de système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) doit être mis à niveau vers un poste de travail multifonctionnel.
- 2.4 Un système mis à niveau ne doit pas faire double emploi de manière inutile avec des fonctions ou de l'équipement. Par exemple, les radars mis à niveau vers des postes multifonctionnels utiliseront les processeurs de poste de travail et le matériel de réseau existants.

Remarque : Chaque système est défini par les exigences énumérées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 Liste des exigences du système

Système	Exigences
Radar	3.1.1, 3.1.2
	3.2
	3.4.1 à 3.4.2, 3.4.4 à 3.4.8
	3.5.2 à 3.5.8
	3.6
	3.7
	3.9
	3.10.1, 3.10.3 à 3.10.4
Système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM)	3.1.3
	3.2
	3.4.1, 3.4.3 à 3.4.8
	3.5
	3.6.1 à 3.6.2
	3.7.1 à 3.7.6
	3.8
	3.10
Poste de travail multifonctionnel	Toutes les exigences

Page laissée en blanc intentionnellement.

## **Chapitre 3 EXIGENCES**

### 3.1 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- 3.1.1 Une preuve de certification de l'équipement de transmission de radionavigation conforme au cahier des charges relativement à la norme RSS-238 d'Industrie Canada (IC) doit être présentée sous forme de certificat d'approbation technique, émis par le Bureau d'homologation et de services techniques d'Industrie Canada, ou par un organisme reconnu d'Industrie Canada.
- 3.1.2 Une preuve de conformité du radar doit être présentée au comité de la sécurité maritime compétent pour les normes de performance MSC.192(79), annexe 34, et de mise à l'essai CEI 62388 citées par la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et la Loi sur la marine marchande du Canada CSA 2001, ainsi que par le Règlement sur la sécurité de la navigation DORS/2005-134.
- 3.1.3 Une preuve de conformité du système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) doit être fournie pour les normes pertinentes de performance MSC.232(82) et de mise à l'essai CEI 61174 citées par la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et la LMMC 2001, le Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques, 1995, DORS/95-149.

Remarque: Aux fins du présent énoncé des besoins techniques (ÉBT), il convient d'utiliser les versions pertinentes les plus récentes des publications de l'Organisation maritime internationale (OMI), de la Commission électrotechnique internationale (CEI), du Comité de la sécurité maritime (CSM) et du Cahier des charges sur les normes radioélectriques (CNR).

## 3.2 POSTE DE TRAVAIL GÉNÉRAL

- 3.2.1 Les commandes d'interface homme-machine (IHM) nécessaires au fonctionnement du poste de travail doivent se présenter sous forme de matériel spécialisé comprenant un clavier et une boule de commande.
- 3.2.2 Les commandes d'interface homme-machine (IHM) doivent permettre l'utilisation des fonctions principales du poste de travail depuis un emplacement distant en plus de l'emplacement des commandes principales.
- 3.2.3 Les écrans de poste de travail doivent être du type à écran plat et disponibles dans les formats suivants conformes ou supérieurs à toutes les exigences réglementaires applicables pour le radar et le système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM).
  - a) L'écran doit être d'une taille pouvant contenir un cercle d'environ 250 mm de diamètre pour le radar et le système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) et mesurer de 19 à 21 pouces en diagonale.
  - b) L'écran doit être d'une taille pouvant contenir un cercle d'environ 320 mm de diamètre pour le radar et le système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) et mesurer de 23 à 27 pouces en diagonale.

- 3.2.4 Les postes de travail pourvus d'écrans pouvant afficher le système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) ou une présentation radar sur un cercle de ~250 mm de diamètre doivent être disponibles comme suit :
  - a) Format trousse lorsque l'équipement est fourni au niveau composant pour une installation dans des consoles existantes.
  - b) Format dessus de table lorsque l'écran et l'interface homme-machine (IHM) sont intégrés et fournis en tant que simple unité pour une installation sur le dessus d'une table ou d'un bureau.
- 3.2.5 Les postes de travail pourvus d'écrans pouvant afficher le système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) ou une présentation radar sur un cercle de ~320 mm de diamètre doivent être disponibles comme suit :
  - a) Format trousse lorsque l'équipement est fourni au niveau composant pour une installation dans les consoles existantes.
  - b) Format dessus de table lorsque l'écran et l'interface homme-machine (IHM) sont intégrés et fournis en tant que simple unité pour une installation sur le dessus d'une table ou d'un bureau.
  - c) Format monté sur le pont lorsque les composants de l'équipement de poste de travail sont intégrés et fournis en tant qu'unité autonome pour une installation sur le pont d'un navire.
- 3.2.6 Le poste de travail doit pouvoir être mis à jour afin de permettre des modifications aux normes de l'OMI et de tirer profit de mises à niveau ou de nouvelles fonctions de logiciels.
- 3.2.7 Les postes de travail doivent être pourvus d'un lecteur de disque compact/disque numérique polyvalent (CD/DVD) accessible par le système, et d'un port bus série universel (USB) pour le téléchargement des cartes marines, les mises à jour logicielles, etc.
- 3.2.8 Les préférences de configuration des navigateurs de système doivent être transportables (p. ex., clé USB, etc.) entre les postes de travail compatibles (même navire ou navire différent).
- 3.2.9 Les paramètres de configuration du système et de l'utilisateur de poste de travail doivent être téléchargeables en format de rapport imprimable.

### 3.3 POSTES DE TRAVAIL MULTIFONCTIONNELS

- 3.3.1 Les applications logicielles des postes de travail multifonctionnels (p. ex., radar et SEVCM) doivent partager un style d'affichage de l'information et une logique d'interface semblables.
- 3.3.2 Les postes de travail multifonctionnels doivent comprendre un mode d'affichage de manœuvre qui présente les données de capteur CÉI 61162 suivantes :
  - a) Cap
  - b) Tangage et roulis

- c) Angles du gouvernail
- d) Vitesse angulaire de giration
- e) Relevé de position
- f) Vitesse
- g) Pas de l'hélice
- h) Vitesse et direction du vent (vrai et relatif)
- i) Date et heure
- 3.3.3 L'écran de mode d'affichage de manœuvre doit permettre la présentation sélective d'informations de capteur selon une disposition configurable.
- 3.3.4 Les postes de travail multifonctionnels doivent inclure un système de gestion d'alerte qui, au minimum, gère l'ensemble des données d'alarme entrantes requises en vertu des normes de rendement adoptées par l'OMI pour l'équipement de navigation installé, p. ex., système d'identification automatique (SIA), système de positionnement mondial différentiel (DGPS), gyro, radar, système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM), etc.
- 3.3.5 Les postes de travail multifonctionnels doivent offrir des configurations d'affichage par défaut pour les tâches liées à la surveillance de route et à l'évitement d'obstacles, ainsi que pour la surveillance de l'écran de manœuvre et d'alarme; les opérateurs doivent pouvoir choisir ces configurations en une seule action à partir de chacun des postes de travail.

### 3.4 INTERFACES

- 3.4.1 Chaque poste de travail ou interface série doit pouvoir accueillir un minimum de trois (3) entrées CEI 61162-1 et deux (2) entrées CEI 61162-2.
- 3.4.2 En plus des chaînes d'interface obligatoires et de l'équipement énumérés à la section H1.1 de la norme CEI 62388, le radar doit pouvoir être branché sur les sondeurs et les anémomètres, conformément à la norme CÉI 61162-1.
- 3.4.3 En plus des chaînes d'interface obligatoires énumérées à la section 4.12 de la norme CEI 61174, le système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) doit pouvoir être branché sur les sondeurs, les anémomètres, les cibles poursuivies par radar (anciennement connues sous le nom « Aide de pointage radar automatique » [ARPA]), le Système d'identification automatique (SIA) et le pilote automatique, conformément aux normes CÉI 61162-1 et 61162-2.
- 3.4.4 Les postes de travail doivent s'intégrer à d'autres postes semblables à l'aide d'une infrastructure de réseau Ethernet entièrement redondante.
- 3.4.5 Un port de sortie vidéo supplémentaire de poste de travail doit être disponible pour afficher une image vidéo miroir sur un écran secondaire.
- 3.4.6 La sortie vidéo pour un écran secondaire doit produire une résolution native correspondant, au minimum, aux exigences des résolutions d'écran suivantes :

#### **Exigences**

- a) 4:3 XGA + (1280X960) ou
- b) 5:4 SXGA (1280X1024) ou
- c) 16:9 HD1080 (1920X1080) ou
- d) 8:5 WUXGA (1920X1200)
- 3.4.7 Un port d'interface IHM supplémentaire ou une interface HID séparateur / hub doivent être disponibles pour permettre le fonctionnement des fonctions de poste de travail primaires qui seront exploitées à partir d'une position à distance.
- 3.4.8 Les postes de travail doivent avoir au moins une interface d'entrée vidéo pour une application d'incrustation d'image (II).

#### 3.5 RÉSEAU DE POSTES DE TRAVAIL

- 3.5.1 Les postes de travail en réseau doivent au minimum partager les fonctions et ressources suivantes :
  - a) informations de détecteur de navigation propres au navire
  - b) palette de couleurs d'affichage
  - c) réglages de mode jour/nuit
  - d) plans de route
  - e) surveillance active de route
  - f) cibles poursuivies, anciennement connues sous le nom de « Aide de pointage radar automatique » (ARPA)
- 3.5.2 Il doit être possible d'utiliser les postes de travail indépendamment l'un de l'autre sur le même réseau.
- 3.5.3 Les entrées/sorties des capteurs de navigation de postes de travail en réseau doivent être surveillées et distribuées au moyen d'un système de gestion des données entièrement redondant.
- 3.5.4 Les postes de travail en réseau doivent utiliser un système de référence commun uniforme afin que les différentes informations de capteur soient acheminées aux parties pertinentes du réseau. Le système de référence commun permet de s'assurer que toutes les parties du réseau reçoivent les mêmes données en provenance de la même source.
- 3.5.5 Lorsque de multiples détecteurs ou sources (p. ex., Système de positionnement mondial différentiel DPGS no 1 et 2) sont disponibles, les opérateurs doivent pouvoir choisir chacun des détecteurs individuellement pour l'utiliser dans l'ensemble des postes de travail en réseau.
- 3.5.6 Lorsqu'un détecteur sélectionné est utilisé, son identification doit apparaître à l'écran.
- 3.5.7 Lorsque les données de capteur/détecteur sont compromises, cela doit être indiqué à l'écran.
- 3.5.8 Les postes de travail en réseau doivent employer un point de référence commun uniforme (PRCU) pour toutes les données liées spatialement.

## 3.6 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ALIMENTATION

- 3.6.1 L'équipement sous le pont, comme les postes de travail et les émetteurs-récepteurs (bas de mât), etc., doit être alimenté par tension de 115 V c.a., ±10 %, monophasé, 60 Hz ±5 %. Cette alimentation peut être convertie à l'interne selon les besoins du sous-système.
- 3.6.2 Chacun des postes de travail doit être alimenté et protégé à l'aide d'un système d'alimentation sans coupure approuvé par la société Det Norske Veritas (DNV) ou Lloyd's Register ou l'American Bureau of Shipping (ABS) pouvant prendre en charge une panne de vingt (20) minutes à charge maximale.
- 3.6.3 Les émetteurs-récepteurs en bande X (haut du mât) et les unités pivotantes doivent être alimentés par les sources suivantes :
  - a) 115 V c.a., monophasé,  $\pm 10 \%$ , 60 Hz  $\pm 5 \%$  et
  - b) 220 V c.a., monophasé,  $\pm 10 \%$ , 60 Hz  $\pm 5 \%$
- 3.6.4 Les émetteurs-récepteurs en bande S (haut du mât) et les unités pivotantes doivent être alimentés par les sources suivantes :
  - a) 115 V c.a., monophasé,  $\pm 10 \%$ , 60 Hz  $\pm 5 \%$  et
  - b) 220 V c.a., monophasé, ±10 %, 60 Hz ±5 % et
  - c) c) 220 V c.a., triphasé,  $\pm 10$  %, 60 Hz  $\pm 5$  % ou 440 V c.a., triphasé,  $\pm 10$  %, 60 Hz  $\pm 5$  %

### 3.7 DIAGNOSTIC DE PANNE ET ENTRETIEN

- 3.7.1 La philosophie d'entretien du système et l'exécution des tâches d'entretien doivent être la «réparation par remplacement "de l'unité remplaçable le plus bas.
- 3.7.2 Des logiciels et du matériel de diagnostic doivent être fournis pour aider les responsables de l'entretien des systèmes à effectuer le dépannage.
- 3.7.3 Les postes de travail doivent être pourvus d'un « mode technicien protégé » afin de permettre l'installation de logiciels, la gestion du système d'exploitation, les sauvegardes, etc.
- 3.7.4 L'accès pour l'entretien du poste de travail doit être protégé par mot de passe.
- 3.7.5 Les postes de travail doivent être équipés de manière à pouvoir effectuer la remise en état du système de base par défaut à l'aide des instructions de remise en état.
- 3.7.6 Les postes de travail doivent être dotés d'outils d'imagerie numérique ou d'outils de gestion de la configuration pour la sauvegarde et la restauration de la configuration actuelle du système.
- 3.7.7 Aux fins d'entretien, un interrupteur de surpassement pour la rotation de l'antenne en bande S et la transmission de radiofréquences (RF) doit être disponible comme interrupteur verrouillable séparé.
- 3.7.8 Un contrôleur de fonctionnement du radar doit être fourni avec chacune des unités de rotation.

## 3.8 CARTES ÉLECTRONIQUES

- 3.8.1 Les postes de travail doivent pouvoir utiliser les formats vectoriels de carte électronique de navigation (CEN) publiés par le Service hydrographique du Canada (SHC), la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) et d'autres membres du Bureau hydrographique international (IHO), élaborés conformément à la norme S-57 de l'IHO.
- 3.8.2 Les postes de travail doivent pouvoir utiliser les cartes de navigation matricielles (CNM) produites par le Service hydrographique du Canada (SHC) la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) en format BSB, répondant aux exigences de fonctionnement du système électronique de visualisation des cartes (SEVCM) en mode de système de visualisation des cartes matricielles (SVCM) à l'intérieur des délais suivants :
  - a) BSB v3 (cartes marines non chiffrées du Service hydrographique du Canada (SHC) et de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) au plus tard douze (12) mois à compter de la date d'attribution du contrat..
  - b) BSB v4 (cartes marines chiffrées du Service hydrographique du Canada (SHC) au plus tard douze (12) mois à compter de la date d'attribution du contrat.

Remarque: Le code source de chiffrage et des échantillons de cartes marines BSB v4 sont disponibles aux fins de développement à la signature d'une entente de confidentialité avec le Service hydrographique du Canada (SHC).

- 3.8.3 Les postes de travail doivent permettre la sélection manuelle ou automatique du chargement des cartes.
- 3.8.4 Au besoin, les installations, les mises à jour et les corrections de cartes électroniques sur un poste de travail doivent automatiquement se reproduire sur les autres postes de travail.
- 3.8.5 La présentation de carte marine en format S-57 sur un poste de travail doit faire appel à des couches de renseignements cartographiques sélectables (p. ex., affichage de base, affichage standard, affichage intégral) permettant le filtrage des caractéristiques de renseignements cartographiques affichés.
- 3.8.6 Les modes de présentation de cartes marines S-57 configurés par l'utilisateur doivent permettre la sélection de caractéristiques spécifiques de renseignements cartographiques pour les environnements opérationnels du navire, comme en eau libre, à l'ancre, dans des eaux restreintes, etc.

#### 3.9 RENDEMENT DU RADAR

#### 3.9.1 Antennes

- 3.9.1.1 Une antenne radar en bande X doit être fournie dans les longueurs approximatives suivantes:
  - a) Quatre (4) à cinq (5) pieds

Remarque: L'antenne radar en bande X mesurant quatre (4) pieds de longueur ne sera pas utilisée pour la navigation et n'est pas tenue de satisfaire aux exigences réglementaires énumérées au point 3.1.2.

- b) Cinq à Six (6) pieds
- c) Huit (8) pieds
- 3.9.1.2 L'antenne radar en bande S doit mesurer environ douze (12) pieds de longueur ou moins.
- 3.9.1.3 La vitesse de rotation de l'antenne radar en bande X à haute vitesse doit être disponible pour les bateaux à haute vitesse qui naviguent à des vitesses supérieures à 30 nœuds.

## 3.9.2 Émetteurs-récepteurs

- 3.9.2.1. Des émetteurs-récepteurs en bande X fonctionnant dans la plage 9,2 à 9,5 GHz doivent fonctionner avec une puissance de sortie nominale de dix (10) kW ou vingt-cinq (25) kW.
- 3.9.2.2. Les émetteurs-récepteurs fonctionnant dans la plage 2,9 à 3,1 GHz doivent fonctionner avec une puissance de sortie nominale de trente (30) kW.
- 3.9.2.3. Les systèmes radars en bande X et S doivent être compatibles avec les balises radar, les transpondeurs de recherche et de sauvetage (SART) et les renforceurs d'échos radar.
- 3.9.2.4. Toutes les configurations des émetteurs-récepteurs radars doivent être fournies en unité combinée de numériseur / émetteur-récepteur en haut de mât.
- 3.9.2.5. L'option d'émetteur-récepteur de grande puissance en bande X (~25 kW) et en bande S (~30 kW) doit également être disponible pour un montage en bas de mât ou sur cloison.
- 3.9.2.6. Les radars doivent pouvoir éliminer ou supprimer l'interférence mutuelle causée par tout autre radar à bord, fonctionnant dans la même bande. La méthode utilisée pour supprimer l'interférence mutuelle peut comprendre, entre autres, l'utilisation d'une entrée de déclencheur de suppression d'interférence mutuelle pour supprimer ou retarder momentanément la vidéo sur chaque écran.

#### 3.9.3 Interconnexion

3.9.3.1. Une fonction d'interconnexion doit permettre d'utiliser jusqu'à trois (3) émetteurs-récepteurs radars, ainsi que l'affichage sur jusqu'à quatre (4) postes de travail à la fois dans toutes les combinaisons.

## 3.9.4 Réglage

3.9.4.1. Des capacités de syntonisation automatique doivent être fournies.

## 3.9.5 Fonction de radar composite

- 3.9.5.1. Lorsque plusieurs radars sont installés, une image radar composite sur 360 degrés doit être disponible en combinant les signaux radars en provenance de plusieurs émetteurs-récepteurs afin d'éliminer les angles morts de secteur.
- 3.9.5.2. Lorsqu'on utilise la fonction de radar composite, la gestion de tous les émetteursrécepteurs doit être possible depuis un seul poste de travail.

### 3.9.6 Traitement du signal et suppression de l'écho parasite

- 3.9.6.1. Des techniques de pointe de traitement du signal et des techniques de suppression automatique de l'écho parasite doivent permettre d'améliorer la capacité d'identification de petites cibles dans un environnement encombré par la glace, la mer et la pluie, sans qu'il soit nécessaire de régler manuellement l'écho parasite ou le gain.
- 3.9.6.2. Des techniques de suppression manuelle de l'écho parasite doivent également être disponibles pour l'opérateur.

#### 3.10 OUTILS DE NAVIGATION

## 3.10.1 Registre de voyage

- 3.10.1.1. Les postes de travail doivent permettre la lecture d'environ six (6) heures de données de voyage enregistrées.
- 3.10.1.2. Les registres de voyage enregistrés doivent pouvoir être transférés par clé USB et lus depuis d'autres ordinateurs personnels exécutant le système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM).
- 3.10.1.3. La suppression automatique des registres de voyage inutiles par durée de conservation maximale ou par taille de fichier doit être possible.

#### **3.10.2 Routes**

**Exigences** 

- 3.10.2.1. Les opérateurs doivent pouvoir créer une destination à partir des coordonnées saisies et déterminer une route temporaire à partir de l'emplacement du navire jusqu'à la destination.
- 3.10.2.2. Les routes doivent être transportables (p. ex., clé USB, etc.) entre les postes de travail compatibles (même navire ou navire différent).
- 3.10.2.3. Une route active doit indiquer l'heure prévue d'arrivée (HPA) à la destination finale et au point de cheminement actuel.
- 3.10.2.4. Les opérateurs doivent pouvoir générer des modèles de route pour la recherche et le sauvetage (R et S).
- 3.10.2.5. La production de modèles de route pour la recherche et le sauvetage (R et S) doit comprendre des paramètres sélectables par l'opérateur comme des limites de zone de recherche totale, un point de départ, un modèle de type de recherche et des points de bifurcation.

#### 3.10.3 Poursuite de cibles

- 3.10.3.1. Les postes de travail doivent pouvoir faire l'acquisition et la poursuite automatique d'un minimum de soixante-quinze (75) cibles.
- 3.10.3.2. Parmi les soixante-quinze (75) cibles poursuivies, les postes de travail doivent pouvoir poursuivre un minimum de quarante (40) cibles actives du système d'identification automatique (SIA).

3.10.3.3. Les cibles fusibles poursuivies par radar (aide de pointage radar automatique - ARPA) et du système d'identification automatique (SIA) doivent pouvoir être affichées de manière à éviter la présentation de deux symboles de cible pour la même cible physique.

#### 3.10.4 Carte radar

- 3.10.4.1. La carte radar décrite au paragraphe 7.2.2 du MSC. 191 (79), Affichage des renseignements cartographiques sur le radar, doit être disponible.
- 3.10.4.2. Les radars de carte marine doivent pouvoir utiliser les cartes vectorielles S-57 électroniques de navigation, publiées par l'Organisation (bureau) hydrographique internationale (OHI).

### 3.10.5 Radar en superposition sur les cartes marines

3.10.5.1. L'affichage de cartes sur les postes de travail multifonctionnels doit pouvoir intégrer en superposition les données de radar mises à l'échelle correctement.

Page laissée en blanc intentionnellement.

# Annexe A GLOSSAIRE

#### **Tableau 2 Glossaire**

ARCS	Admiralty Raster Charts Service
ARPA	Aide au pointage radar automatique
ASC	Loi sur la marine marchande du Canada
ASC	Système d'alimentation sans coupure
BPR	Bureau de première responsabilité
BSB	Cartes matricielles en format .bsb
CD	Disque compact
cd/m <sup>2</sup>	Candelas par mètre carré
CEI	Commission électrotechnique internationale
CEN	Cartes électroniques de navigation
CMM	Cartes marines matricielles
CNR	Cahier des charges sur les normes radioélectriques
COTS	Disponible sur le marché
СРА	Point de rapprochement maximal
CSM	Comité de la sécurité maritime
CSMA/CD	Carrier Sense Multiple Access with Collision Detection
DGPS	Système mondial de localisation différentiel
DHCP	Dynamic Host Configuration Protocol
DNR	Carte marine numérique
DNV	Det Norske Veritas
DVD	Disque numérique polyvalent
DVI-I	Digital Visual Interface – Interlaced
EBT	Énoncé des besoins techniques
EDT	Énoncé des travaux
GCC	Garde côtière canadienne
НРА	Heure prévue d'arrivée
IEEE	Institute of Electrical and Electronics Engineers

#### Annexe A

Allilexe A	
IGU	Interface graphique utilisateur
IHM	Interface homme-machine
II	Incrustation d'images
INS	Système intégré de navigation
IPv4	Protocole Internet version 4
LRU	Plus petite unité remplaçable
MPO	Pêches et Océans Canada
Nœuds	Nœuds
OHI	Organisation hydrographique internationale
OMI	Organisation maritime internationale
PC	Ordinateur personnel
PRCU	Point de référence commun uniforme
R et S	Recherche et sauvetage
RF	Radiofréquence
S-57	Format d'échange vectoriel employé pour les cartes maritimes Le rapport de profil commun actuel est connu sous le nom de «CEN».
S-63	Norme de l'Organisation hydrographique internationale pour le chiffrement et la protection des données de cartes électroniques de navigation.
SCE	Système de cartes électroniques
SEVCM	Système électronique de visualisation des cartes marines
SIA	Système d'identification automatique
SLP	Service Location Protocol
SNMP	Protocole de gestion de réseau simple
SOLAS	Sauvegarde de la vie humaine en mer
SRCU	Système de référence commun uniforme
Structure de répartition des actifs (SRA)	American Bureau of Shipping
TAC	Certificat d'approbation technique
	Poursuite de cibles
ТТ	<b>Remarque :</b> La notion de poursuite de cibles, définie dans la résolution MSC.192 (79), a remplacé celle d'aide de pointage radar automatique (APRA) définie dans la résolution d'assemblée A 823 (19) de l'OMI.
USB	Bus sériel universel
V	Volts
L	I

#### Annexe A

VAC	Tension, courant alternatif
VE	Volt-ampère
VGA	Adaptateur VGA

Page laissée en blanc intentionnellement.

## ANNEXE C

# TPSGC 942 ECHANTILLON COMMANDE SUBSEQUENTE A UNE OFFRE A COMMANDES

# RADAR ET LE SYSTÈME ELECTRONIQUE DE VISUALISATION DES CARTES MARINES

F7048-140120

	Public Works and Government Services Canada  Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  Travaux publics et Services Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à cor  To the supplier: The standing offer identified below is accepted a are required to supply the goods or services, or both, shown below on the pricing basis stated and in accordance with the other conditie the standing offer. Only goods or services, or both, included in the swill be supplied in the call-up against the standing offer.			e à commandes ccepted as follows: You wn below at the prices of er conditions stated in			
Supplier - Fournisseur			les modalités suindiqués ci-dess conformément a Seuls les biens seront fournis de Security: The cal Sécurité : La dem	uivantes sous selo avec les ou les se ans la co l'-up inclu-	Vous devez on les prix ou autres conditiervices, ou les armande sub ides security p imprend des ex	fournir les biens ou les base de tarification ons stipulées dans l'o deux, inclus dans l'o séquente à l'offre à co	offre à commandes. offre à commandes commandes. e sécurité.
Invoices must be sent in a	ccordance with - Les fac	ctures doivent être envoyées selon :	L NON		OUI SIO	UI, joindre une LVERS	à la demande
The detailed in Les instruction	structions in the standir s détaillées dans l'offre		dress shown in the " se indiquée dans la			Special instructions	tions below s particulières ci-dessous
Each shipment must be a must show the following of	ccompanied by a packi eference numbers.	ng or delivery slip. All invoices, bills	of lading and packin	ng slips	Financial Code	e(s) - Code financier(s)	
Chaque expédition doit êt connaissements et borde	re accompagnée d'un breaux d'emballage doive	pordereau d'emballage ou de livraisc ent tous porter les numéros de référ	n. Les factures,		ľ	*	
Standing Offer No Nº de		Requisition No N Order. Off Bur. dem. YY - AA	lº de demande .	le série		nce No. (optional) ce du client (facultatif)	
The representative of the with the supply and will Le représentant de l'utili associée à l'approvision	e ldentified User signi determine, where app sateur désigné qui si nement et qui déterm	ing the call-up form must indicate olicable, the place of supply for th gne le formulaire de commande s inera, le cas échéant, le lieu d'app	his or her physica s procurement. ubséquente doit in provisionnement po	diquer so our cette	. This address on adresse mu commande.	s will constitute the ac nicipale, qui constitue	ddress most connected era l'adresse la plus
Amendment No. Nº de modification		s Value (\$) précédente (\$)	Value of increase of Valeur de l'augment				xpenditures or revised es estimatives ou révisées
ltem No. N* de l'article		ock No. / Item Description de l'OTAN / Description de l'article	5 75 15 N. O. T.	U. of I. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)
			20				
Special Instructions - Instruc	tions particuliàres						
peda matuaturs + instruc	alons particulieres			100		Total	
Fort	urther information, ca	ll - Pour renseignements supplé	mentaires, contact	21:77 G	éléphone	Delivery required by - (YYYY-MM-DD)	Livralson requise le (AAAA-MM-JJ)
Name - Nom							
Pursuant to subsection 32(	1) of the Financial Adm	sage interne seulement iinistration. Act, funds are available: ion.des finances publiques, des	Approved for the	e Minister	- Approuvé po	our le Ministre	to the second

canadienne



Canadian Coast Guard

# Radar et le Système électronique de Visualisation des Cartes Marines (SEVCM) Plan d'évaluation



PdE Garde côtière canadienne



#### Publié sous l'autorité de la :

Direction générale des Services techniques intégrés Pêches et Océans Canada Garde côtière canadienne Ottawa, Ontario

K1A 0E6

SYSTÈME MONDIAL DE DÉTRESSE ET DE SÉCURITÉ EN MER - PLAN D'ÉVALUATION

FINALE - JANVIER 2015

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2010

Disponible sur le site de la GCC : http://intra.coast-guard.ca/accueil

Available in English

Imprimé sur du papier recyclé

Modèle de document : Français Format d'impression : Recto verso Révisé le : aout 2010

Compatibilité : Word 97 et 2002 (XP)

## Table des matières

CHAPTER 1	1 ÉVALUATION DES DEMANDES	
1.1	PROCESSUS D'ÉVALUATION	3
1.2	ÉVALUATION TECHNIQUE	
1.2	2.1 Phase 1- Exigences obligatoires et Preuve de conformité	
1.2	2.2 Test d'acceptation	6
CHAPTER 2	2 EXEMPLE DE MATRICE DE CONFORMITÉ	
2.1	ÉNONCÉ DE TRAVAIL	
2.2	ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES	



Page laissée en blanc intentionnellement.

# Chapter 1 ÉVALUATION DES DEMANDES

#### 1.1 PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le soumissionnaire retenu sera sélectionné en fonction de la meilleure valeur déterminée au moyen du processus d'évaluation suivant :

- 1. Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à tous les critères OBLIGATOIRES de la présente demande de soumissions. Les soumissions qui ne satisfont pas à TOUS les critères OBLIGATOIRES indiqués dans l'énoncé de travail et l'énoncé des besoins techniques, et confirmés dans les matrices de conformité connexes (voir le chapitre 2 de l'annexe D Plan d'évaluation et les exigences obligatoires O4 et O5) seront rejetées d'emblée.
- 2. Les soumissions seront évaluées dans l'ordre suivant :
  - i. Évaluation de la proposition Toutes les modalités ont été satisfaites;
  - ii. Évaluation des exigences techniques obligatoires indiquées à l'annexe D Plan d'évaluation;
  - iii. Un test d'acceptation peut être effectué à la discrétion du Canada, conformément au paragraphe 1.2.3 du présent document;
  - iv. Prix.

# 1.2 ÉVALUATION TECHNIQUE

# 1.2.1 Phase 1- Exigences obligatoires et Preuve de conformité

Nom du soumissionnaire :				
Exigence obligatoire	Section	Réponse du soumissionnair e avec références	Conforme /non conforme	Preuve de la Conformité
O1. Transmission radio approuvée par Industrie Canada et certificat d'approbation technique	3.1.1 de l'ÉBT			copie récente du certificat et soutenant documentation
O2. Équipement approuvé par Transports Canada	3.1.2 de l'ÉBT			copie récente du certificat et soutenant documentation
O3. L'équipement est homologué pour le SEVCM	3.1.3 de 1'EBT			copie récente du certificat et soutenant documentation
O4. Matrice de conformité pour l'énoncé de travail	2.1			soutenant documentation pour prouver la conformité
O5. Matrice de conformité pour l'énoncé des besoins techniques	2.2			soutenant documentation pour prouver la conformité

# SYSTÈME MONDIAL DE DÉTRESSE ET DE SÉCURITÉ EN MER – PLAN D'ÉVALUATION MECTS-#3531411

Pour les exigences O1 et O5, les soumissionnaires doivent présenter une matrice de conformité indiquant leur conformité à chacune des exigences obligatoires de l'énoncé de travail (ÉDT) et de l'énoncé des besoins techniques (ÉBT).

Une matrice de conformité a été jointe dans le chapitre 2à des fins de démonstration et à titre d'exemple uniquement.

Les soumissionnaires doivent fournir une colonne distincte au sein de la matrice de conformité pour capturer des informations relatives à la preuve de la conformité. Pour satisfaire à ces critères d'évaluation technique, soumissionnaire doit fournir dans cette colonne, les références à la preuve de la conformité des documents soutenant par exemple copies de certification, des brochures de produits, l'interface graphique des captures d'écran, les images de produits, les spécifications du système, le cas échéant avec leur soumission.

Soumissionnaire doit prouver la conformité à chaque élément O1 et O5 avec les pièces justificatives appropriées, pour montrer que les spécifications obligatoires tous de la GCC sont remplies comme indiqué dans l'énoncé des besoins techniques (EBT) et l'énoncé des travaux au moment de la soumission de l'offre.

Il est de la responsabilité des soumissionnaires de référence clairement et la liste la preuve de la documentation de conformité pour que le Canada afin de valider que leur solution proposée répond à toutes les exigences obligatoires donnés à la fois l'énoncé des travaux et de l'énoncé des besoins techniques , et attestée dans le Matrices accompagnant conformité (voir le chapitre 2 de l'annexe D - plan d'évaluation; Exigences obligatoires O4 et O5). Les exigences obligatoires peuvent être identifiés avec un doit tout au long de l'annexe A - Énoncé des travaux et à l'annexe B - Énoncé des Besoins Techniques.

Enchères omettant de fournir une preuve suffisante de conformité à toutes les exigences obligatoires donnés à la fois l'énoncé des travaux et de l'énoncé des Besoins Techniques, et attestées dans les matrices de conformité accompagnant (voir le chapitre 2 de l'annexe D - Plan d'évaluation ; Exigences obligatoires O4 et O5) sera donné aucune autre considération dans cette phase.

#### 1.2.2 Test d'acceptation

À la discrétion du Canada, un test d'acceptation peut être effectué à l'usine de l'entrepreneur à rechercher démonstration de la solution à l'équipement disponible sur le marché proposée.

Seules les offres ayant rempli toutes les exigences techniques obligatoires à l'évaluation technique, énumérés au section 1.2.1, doit continuer à ce stade de l'évaluation.

Le test d'acceptation doit être effectué par le personnel autorisé du Canada. L'entrepreneur sera demandé de mettre en place l'équipement proposé que par leur proposition de candidature et de faciliter démonstration en direct de produits et de tester, pour faire respecter à l'annexe B - exigences de EBT ci-dessous:

#	EBT Référence	#	TSOR Référence
1	2.1-2.4	8	3.6.1-3.6.2
2	3.1- 3.2	9	3.7.2- 3.7.6
3	3.3.1-3.3.3	10	3.8.1
4	3.3.5	11	3.8.3 - 3.8.6
5	3.4.4- 3.4.8	12	3.9.6
6	3.5.1-3.5.4	13	3.10.1 - 3.10.2
7	3.5.8	14	3.10.4 - 3.10.5

# Chapter 2 EXEMPLE DE MATRICE DE CONFORMITÉ

#### Remarques:

- 1. Les soumissionnaires doivent remplir une matrice de conformité distincte pour chaque document, soit l'énoncé de travail et l'énoncé des besoins techniques.
- 2. Les soumissionnaires doivent inclure une colonne dans chaque matrice de conformité pour la preuve d'évaluation technique des critères de conformité, tel que décrit dans la section 1.2.1 du présent document.
- 3. Chaque matrice de conformité doit contenir toutes les exigences obligatoires pour le document associé ainsi qu'une indication du respect de chaque exigence.
- 4. Il est possible d'ajouter des commentaires, au besoin.

### 2.1 ÉNONCÉ DE TRAVAIL

Exemple de matrice de conformité pour l'énoncé de travail				
Référence de l'élément	Description	Conforme (O/N)	Commentaires	Preuve de la Conformité
1.1.1.1	Le fournisseur <i>doit</i> fournir l'équipement décrit dans l'énoncé des besoins techniques, intégralement et avec toutes les instructions d'installation, les manuels d'entretien et d'utilisation, et le matériel et les pièces nécessaires à l'installation et à l'intégration.	0		
1.1.1.2	Tous les documents produits ou fournis en vertu du présent contrat doivent l'être sur support papier reproductible en format original électronique (Microsoft Word, Excel, etc., et Autocad pour les dessins).	0		
Etc.				

# 2.2 ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES

Exer	nple de matrice de conformité pour l'é	noncé des	besoins	
Référence de l'élément	techniques  Description de l'élément	Conforme (O/N)	Commentaire s	Preuve de la Conformité
3.1.1	Une preuve de certification de l'équipement de transmission de radionavigation conforme au cahier des charges relativement à la norme RSS-238 d'Industrie Canada (IC) doit être présentée sous forme de certificat d'approbation technique, émis par le Bureau d'homologation et de services techniques d'Industrie Canada, ou par un organisme reconnu d'Industrie Canada.	O		
3.1.2	Une preuve de conformité du radar doit être présentée au comité de la sécurité maritime compétent pour les normes de performance MSC.192(79), annexe 34, et de mise à l'essai CEI 62388 citées par la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et la Loi sur la marine marchande du Canada CSA 2001, ainsi que par le Règlement sur la sécurité de la navigation DORS/2005-134.	O		
3.2.1	Les commandes d'interface homme-machine (IHM) nécessaires au fonctionnement du poste de travail doivent se présenter sous forme de matériel spécialisé comprenant un clavier et une boule de commande.	0		
Etc.				
1				

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier 103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **TABLE DES MATIÈRES**

#### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. INTRODUCTION
- SOMMAIRE
- 3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 4. COMPTE RENDU

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2. PRÉSENTATION DES OFFRES
- DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
- 4. LOIS APPLICABLES

#### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

- ATTESTATIONS EXIGÈES AVEC L'OFFRE
- 2. ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES

#### **PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES**

CAPACITÉ FINANCIÈRE

#### PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### A. OFFRE À COMMANDES

- OFFRE
- 2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES
- RESPONSABLES
- 6. UTILISATEURS DÉSIGNÉS
- 7. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES
- 8. INSTRUMENT DE COMMANDE
- 9. LIMITE DES COMMANDES
- 10. LIMITATION FINANCIÈRE TOTALE
- 11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 12. ATTESTATIONS
- 13. LOIS APPLICABLES

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- DURÉE DU CONTRAT
- 4. PAIEMENT
- 5. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
- 6. LIVRAISON, L'INSPECTION ET L'ACCEPTATION
- 7. INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION LIVRAISON À DESTINATION
- 8. UTILISATION ET TRADUCTION DE MATÉRIEL ÉCRIT

#### Liste d'attachements:

Supplément 1 Barème de prix

Annexe A Énoncé des travaux

Annexe B Énoncé des besoins techniques

Annexe C Exemple de PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à

commandes

Annexe D Plan d'évaluation

File No. - N° du dossier 103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### PARTIE 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la facon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir; Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséguent : 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Voici la liste des annexes : Barème de prix, Énoncé des travaux, Énoncé des besoins techniques, Exemple de PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, et Plan d'évaluation.

Ce marché est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Cependant, en raison de sa nature, le marché n'est pas assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECC) et de l'Accord de libre-échange Canada-Chili.

#### 2. Sommaire

La Garde côtière canadienne (GCC) doit acheter radar et système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) de navire, conformément aux exigences en matière d'équipement à bord de l'Organisation maritime internationale. L'équipement actuellement installé dans les navires de la GCC n'est plus disponible sur le marché et a atteint la fin de sa vie utile.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) compte mettre en place une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) d'une durée de cinq (5) ans, avec qui inclus deux (2) année d'options supplémentaires avec une durée d'une (1) ans chaque.

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier 103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d'une durée de cinq (5) ans, avec deux (2), une (1) année périodes de l'option supplémentaire, afin d'acheter l'équipement nécessaire au fonctionnement du SMDSM. L'OCIN comportera également des dispositions relatives à la formation sur la maintenance, qui devra être offerte au personnel technique de la GCC.

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité qui se trouvent à l'article 01 des Instructions uniformisées 2006 et 2007, les offrants doivent fournir la liste de leurs propriétaires et administrateurs ainsi que d'autres renseignements, au besoin. Consulter la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour obtenir plus de détails sur les dispositions relatives à l'intégrité.

En ce qui concerne les besoins en matière de services, les offrants doivent fournir les renseignements énoncés à l'article 2.3 de la partie 2 de la demande d'offres à commandes (DOC) afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor relatives aux contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.

La préférence sera accordée aux produits ou aux services canadiens.

#### 3. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette exigence.

#### 4. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier 103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

#### 1. Instructions, clauses et conditions uniformises

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformises d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

#### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

#### 3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

#### 4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ 103qf7048\text{-}140120 \end{array}$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 103qf7048-140120

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

#### 1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique (trois (3) copies papier) et deux (2) copies électroniques sur CD),

Section II: offre financière (une (1) copie papier) et deux (2) copies électroniques sur CD),

Section III: attestations (une (1) copie papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats cologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec le supplément 1, Barème de prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toutes les soumissions qui comprennent une telle disposition seront jugées non recevables.

#### Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### Évaluation du prix

- Le prix de l'offre sera évalué comme suit :
  - a. les offrants établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
  - b. les offrants établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les offrants établis à l'étranger.
- 2. Sauf lorsque la demande d'offres à commandes (DOC) précise que les offres doivent être soumises en dollars canadiens, les offres soumises en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les offres soumises en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la DOC, ou à une autre date précisée dans la DOC, sera utilisé comme facteur de conversion.
- 3. Bien que le Canada se réserve le droit d'émettre l'offre à commandes FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les offrants proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les offres seront évaluées sur une base FAB destination.
- 4. Pour les fins de la DOC, les offrants qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des offrants établis au Canada, et les offrants qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des offrants établis à l'étranger.

Voir l'annexe D, Plan d'évaluation, pour obtenir plus de détails.

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier 103 qf 7048-140120 Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

#### 1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### 1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le <u>Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

#### 1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens et services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier  $103 ext{qf} 7048-140120$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 1.2.1.1 Définition du contenu canadien

- 1. Produit canadien: Un produit entièrement fabriqué au Canada ou d'origine canadienne est considéré comme un produit canadien. Un produit dont des composantes sont importées peut aussi être considéré comme produit canadien aux fins de la politique, pourvu qu'il ait été suffisamment transformé au Canada pour être conforme à la définition des Règles d'origine établies par L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Aux fins de cette détermination, il faut remplacer le terme « territoire », qui figure dans les Règles d'origine de l'ALENA, par celui de « Canada ». (Consulter l'Annexe 3.6 (9) du Guide des approvisionnements
- 2. Service canadien: Un service fourni par un individu établi au Canada est considéré comme un service canadien. Lorsqu'un besoin consiste en l'achat de seulement un service, lequel est fourni par plus d'un individu, le service sera considéré comme canadien si au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission pour le service est fourni par des individus établis au Canada.
- **3. Produits divers** : Lorsque les besoins consistent en l'achat de plusieurs produits, l'une des deux méthodes suivantes est appliquée :
  - a. évaluation globale : au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits canadiens; ou,
  - b. évaluation individuelle de chaque article : dans certains cas, chaque article de la soumission peut être évalué individuellement et des contrats peuvent être attribués à plus d'un fournisseur. Dans ces cas, les fournisseurs doivent alors indiquer séparément chaque produit qui est conforme à la définition des produits canadiens.
- **4. Services divers :** Pour les besoins se composant de plus d'un service, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des services fournis par des individus établis au Canada.
- **5. Combinaison de produits et de services :** Si à la fois des produits et des services doivent être achetés, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits et des services canadiens (tel que défini ci-dessus).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter **l'Annexe 3.6** (9), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

- **6. Autres produits et services canadiens :** Textiles : Les textiles sont considérés comme des produits canadiens lorsqu'ils sont conformes à une règle d'origine modifiée, dont il est possible d'obtenir des exemplaires auprès de la Division des vêtements et textiles, Direction des produits commerciaux et de consommation.
- 2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

File No. - N° du dossier 103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

#### 2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «\_\_ » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) Travail</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 103 qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

#### 1. Capacité financière

- 1.1 Exigences en matière de capacité financière : L'offrant doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière de l'offrant, le responsable de l'offre à commandes pourra, dans un avis écrit à l'intention de l'offrant, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des offres. L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande du responsable de l'offre à commandes ou dans un délai précisé par le responsable de l'offre à commandes dans l'avis.
  - a. Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe de l'offrant, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers de l'offrant ou, si l'entreprise est en opérations depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
  - b. Si les états financiers mentionnés au paragraphe 1. a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande l'information, l'offrant doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
  - c. Si l'offrant n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
    - i. le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société);
    - ii. les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
  - d. Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé de l'offrant stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
  - e. Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme à l'offrant. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées à l'offrant ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
- **1.2** Si l'offrant est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par le responsable de l'offre à commandes doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
- 1.3 Si l'offrant est une filiale d'une autre entreprise, alors les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes 1. a) à e) exigés par le responsable de l'offre à commandes doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle l'offrant doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière de l'offrant, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ne soit fourni avec les renseignements exigés.

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ 103qf7048\text{-}140120 \end{array}$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 1.4 Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC : L'offrant n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par le responsable de l'offre à commandes qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC par la Direction des services des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :
  - a. l'offrant indique par écrit au responsable de l'offre à commandes les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;
  - b. l'offrant autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

Il incombe à l'offrant de confirmer auprès du responsable de l'offre à commandes que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

- **1.5** Autres renseignements : Le Canada se réserve le droit de demander à l'offrant de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière de l'offrant.
- **1.6 Confidentialité**: Si l'offrant fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information, L.R., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1) b) et c).
- **1.7 Sécurité**: Pour déterminer si l'offrant a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le Canada pourra prendre en considération toute garantie que l'offrant peut lui offrir, aux frais de l'offrant (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 103qf7048-140120

#### PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### A. OFFRE À COMMANDES

#### 1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A» et l'énoncé des besoins techniques à l'annexe «B».

#### 2. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette exigence.

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformises d'achat(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 3.1 Conditions générales

2005 (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

#### 3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada. Ce compte rendu doit notamment comprendre le numéro de la commande subséquente passée par le client, la liste des articles commandés, la quantité de chacun des articles commandés, la valeur de chacune des commandes subséquentes et tous les commentaires relatifs à chacune des commandes.

L'offrant doit présenter ces données conformément aux exigences relatives à l'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes de TPSGC.

Les périodes de rapport trimestriel sont les suivantes :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre; Troisième trimestre : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier 103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes de TPSGC dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période vise par le rapport.

#### 4. Durée de l'offre à commandes

4.1	Période	de l'offre	à commandes

La période de passation des commandes subséquentes à l'offre à commandes sera de cinq (5) ans à partir de la date d'émission, c'est-à-dire à compter du (à remplir après l'attribution de l'offre à commandes).
Prolongation de l'offre à commandes
Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent

à prolonger son offre pour deux (2) année supplémentaires avec une durée d'une (1) ans chaque, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés en fonction de la formule indiquée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'échéance de celle-ci. Une révision de l'offre à commandes sera publiée par le responsable de l'offre à commandes.

#### 5. Responsables

4.2

#### 5.1 Responsable de l'offre à commandes de TPSGC

Le responsable de l'offre à commandes de TPSGC est :

Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense Direction générale des approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

À l'attention de : Kathie Eddy Téléphone : 819-956-0768 Télécopieur : 819-956-5650 Courriel : kathie.eddy@tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone : Télécopieur :

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier

103qf7048-140120

 $103qf\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$ 

Buver ID - Id de l'acheteur

Courriel	_	
OHITTIAL	•	
Journer		

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

#### 5.3 Autorité de commande de GCC

Nom :	
Titre:	
Organisation :	_
Adresse :	_
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

L'Autorité de commande de GCC est :

Le responsable des commandes de GCC a le pouvoir délégué et le devoir d'examiner et d'approuver toutes les commandes subséquentes avant qu'elles soient attribuées au titulaire de l'offre à commandes.

#### 5.4 Représentant de l'offrant

Renseignements généraux et suivi de la livraison : (à remplir après l'attribution de l'offre à commandes)

Nom de l'entreprise :

Adresse:

Nom de la personne-ressource :

Titre de la personne-ressource :

Téléphone : Télécopieur :

Adresse de courriel :

#### 6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est la Garde côtière canadienne.

Toute demande d'utilisation ou d'émission d'une commande subséquente à l'offre à commandes doit être approuvée par le responsable des commandes de la GCC.

#### 7. Procédures pour les commandes

Le représentant régional de la GCC préparera la commande subséquente et remettra le document au responsable des commandes de la GCC afin d'obtenir l'autorisation de ce dernier. Cette marche à suivre s'applique aux besoins dont la valeur est de 25 000 \$ CAN ou moins (taxe sur les biens et services ou taxe de vente harmonisée incluse). La commande subséquente est ensuite transmise au fournisseur par courriel. Le responsable de l'offre à commandes de TPSGC doit être mis en copie conforme.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Toutes les commandes subséquentes dont la valeur est supérieure à 25 000 \$ CAN (taxe sur les biens et services ou taxe de vente harmonisée incluse) doivent aussi être approuvées par le responsable de l'offre à commandes de TPSGC ainsi que par le responsable des commandes de la GCC avant d'être envoyées au fournisseur.

#### 8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

#### 9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes subséquentes individuelles dont la valeur est supérieure à **25 000 \$ CAN** (taxe sur les biens et services ou taxe de vente harmonisée incluse) seront approuvées par le responsable de l'offre à commandes puisque c'est lui qui détient les pouvoirs délégués par le ministère.

La valeur des commandes subséquentes individuelles doit être inférieure à 1 000 000 \$ CAN (taxe sur les biens et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

#### 10. Limitation financière - totale

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **2,000,000.00\$ CAD** (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 4 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

#### 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes, incluant les suppléments;
- c) les conditions générales 2005 (2015-09-03), Conditions générales offres à commandes biens ou services;
- d) les conditions générales supplémentaires 2010A (2015-09-03), Conditions générales biens (complexité moyenne);
- e) les conditions générales 4001 (2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel;
- f) les conditions générales 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence;
- g) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- h) l'Annexe « B », Énoncé des besoins techniques;
- i) l'offre de l'offrant en date du (insérer la date de l'offre).

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ 103qf7048\text{-}140120 \end{array}$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 12. Attestations

#### 12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

#### 13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

File No. - N° du dossier 103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséguente à l'offre à commandes.

#### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2010A (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

1031-2 (2012-07-16), Principes des coûts contractuels, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 2.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2013-01-28), Achat, location et maintenance de matériel, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 3. Durée du contrat

#### 3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 4. Paiement

#### 4.1 Base de paiement - prix unitaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, conformément à ce qui est prévu au Supplément 1. Les droits de douanes sont inclus et la taxe sur les biens et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

#### 4.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 4.3 Modalités de paiement - Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier 103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### 4.4 Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services non commerciaux

Le profit estimatif compris dans l'attestation de prix ou de taux fournie par l'entrepreneur peut faire l'objet d'une vérification des comptes par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur n'ait été payé conformément aux conditions du contrat. La vérification des comptes a pour but de déterminer si le profit réel réalisé à la suite d'un seul contrat, s'il en existe un seul, ou si le profit global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés à prix ferme et à taux fixes basés sur le temps exécutés pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs.

Si la vérification démontre que le profit réel n'est pas raisonnable et justifié, tel que défini cidessus, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop-payé.

#### 5. Instructions relatives à la facturation

- 5.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 5.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Garde côtière car 200. rue Kent	nadienne	
Ottawa (Ontario)	K1A 0E6	
Poste de travail :		
À l'attention de : _		 _ (à remplir après l'attribution de l'offre à
commandes), pol	ur attestation et paie	ment;

- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire approprié;
- c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au responsable de l'offre à commandes.

#### 6. Livraison, inspection et acceptation

#### 6.1 Marchandises excédentaires

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs,

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier 103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

#### 6.2 Ensembles incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité contractante.

#### 6.3 Marquage

L'entrepreneur doit s'assurer que le nom du fabricant et le numéro de pièce sont clairement estampillés ou gravés sur chaque article aux fins d'identification formelle.

#### 6.4 Etiquetage

L'entrepreneur doit s'assurer que les numéros du fabricant et de la spécification apparaissent sur chaque article, soit imprimés sur le conteneur ou sur une étiquette adhésive rencontrant la plus haute norme commerciale apposée sur le conteneur.

#### 6.5 Inspection et acceptation

Le consignataire au point de destination sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### 7. Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP), (l'adresse du point de destination doit être indiquée dans la commande subséquente), selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

L'entrepreneur doit expédier les produits en port payé à l'adresse indiquée dans la commande subséquente et payer tous les frais de livraison. Ces frais doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui une copie certifiée de la facture de connaissement de transport payé d'avance.

#### 8. Utilisation et traduction de matériel écrit

- 8.1 Sauf disposition contraire dans le contrat, les droits d'auteur sur tout matériel écrit utilisé, produit ou livré en vertu du contrat appartiennent à l'auteur du matériel ou à son propriétaire légitime. Le Canada a le droit d'utiliser, de reproduire et de divulguer à des fins gouvernementales le matériel écrit liés aux travaux qui sont livrés au Canada.
- 8.2 Si le contrat n'exige pas la livraison de tout matériel écrit dans les deux langues officielles du Canada, le Canada peut traduire le matériel écrit dans l'autre langue officielle. L'entrepreneur reconnaît que le Canada est le propriétaire de la traduction et qu'il n'a aucune obligation de fournir la traduction à l'entrepreneur. Le Canada convient que toute traduction doit comprendre tout avis de droit d'auteur ou de droit de propriété qui faisait partie de l'original. Le Canada

 $\label{eq:solicitation} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ F7048-140120/001/QF \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ F7048-140120$ 

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ 103qf7048\text{-}140120 \end{array}$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur 103qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

reconnaît que l'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques ou d'autres problèmes qui pourraient être causés par la traduction.

# Supplément 1 – Barème de prix

# Radar et système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM)

F7048-140120

EKME No.: 3499442-v1

# **ANNEXE 1 - BARÈME DES PRIX**

(droits de douane compris et taxe sur les produits Tous les prix compris dans la présente sont indiqués dans la devise suivante et services ou taxe de vente harmonisée en sus, le cas échéant).

Réf. ÉBT	Point	Nombre	Délai de livraison prévu	Prix Année 1	Prix Année 2	Prix Année 3	Prix Année 4	Prix Année 5
2.1, 3.2, 3.3	Poste de travail multifonctionnel, comprenant des applications logicielles de radar et de système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM), une unité centrale de traitement (UCT) et une interface hommemachine (IHM)	-						
2.2, 3.2	Poste de travail autonome de radar comprenant une application logicielle de radar, une unité centrale de traitement (UCT) et une interface homme-machine (IHM)	1						
2.2, 3.2	Poste de travail autonome de système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) comprenant une application logicielle de SEVCM, une unité centrale de traitement (UCT) et une interface homme-machine (IHM)	1						
2.3	Poste de travail autonome de système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) mis à niveau vers un poste de travail multifonctionnel comprenant une application logicielle de radar	-						
2.3	Poste de travail autonome de radar mis à niveau vers un poste de travail multifonctionnel comprenant une application logicielle de système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM)	7-						
2.3, 3.10.4	Poste de travail de radar ou de système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) mis à niveau pour inclure une application logicielle de carte radar	7-						

EKME No.: 3499442-v1

Radar et système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) de Barème des prix

	_	_	_	_	_	_	_	Inscrire la QTÉ 1 de chaque modèle d'équipement
	Φ φ	Ψω						Inscr QTÉ chaque d'équip
Interface homme-machine (IHM) pour poste de commande à distance	Écran dont la taille convient à un cercle radar de ~250 mm de diamètre et à un système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) (19 à 22 po mesuré en diagonale)	Écran dont la taille convient à un cercle radar de ~320 mm de diamètre et à un système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) (23 à 27 po mesuré en diagonale)	Format d'installation de trousse pour poste de travail avec écran dont la taille convient à un affichage radar et un SEVCM correspondant à un cercle de ~250 mm de diamètre	Format d'installation sur table pour poste de travail avec écran dont la taille convient à un affichage radar et un SEVCM correspondant à un cercle de ~250 mm de diamètre	Format d'installation de trousse pour poste de travail avec écran dont la taille convient à un affichage radar et un SEVCM correspondant à un cercle de ~320 mm de diamètre	Format d'installation sur table pour poste de travail avec écran dont la taille convient à un affichage radar et un SEVCM correspondant à un cercle de ~320 mm de diamètre	Format d'installation à montage sur le pont pour poste de travail avec écran dont la taille convient à un affichage radar et un SEVCM de ~320 mm de diamètre	Interface série d'entrée de capteur
3.2.2	3.2.3 a)	3.2.3 b)	3.2.4 a)	3.2.4 b)	3.2.5 a)	3.2.5 b)	3.2.5 c)	3.4.1

EKME No. : 3499442-v1 Radar et système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) de Barème des prix

		nnique	
3.4.4	Infrastructure de réseau redondante <i>pour deux</i> postes de travail	Inscrire la QTÉ 1 de chaque modèle d'équipement unique	
3.6.2	Système d'alimentation sans coupure (ASC)	-	
3.6.3 a) et 3.9.2.1, 3.9.2.4	Émetteur-récepteur de 10 KW en bande X en haut du mât, 115 V c.a. monophasé	-	
3.6.3 b) et 3.9.2.1, 3.9.2.4	Émetteur-récepteur de 10 KW en bande X en haut du mât, 220 V c.a. monophasé	-	
3.6.3 a) et 3.9.2.1, 3.9.2.4	Émetteur-récepteur de 25 KW en bande X en haut du mât, 115 V c.a. monophasé	-	
3.6.3 b) et 3.9.2.1, 3.9.2.4	Émetteur-récepteur de 25 KW en bande X en haut du mât, 220 V c.a. monophasé	-	
3.6.4 a) et 3.9.2.2, 3.9.2.4	Émetteur-récepteur de 30 KW en bande S en haut du mât, 115 V c.a. monophasé	_	
3.6.4 b) et 3.9.2.2, 3.9.2.4	Émetteur-récepteur de 30 KW en bande S en haut du mât, 220 V c.a. monophasé	-	
3.6.4 c) et	Émetteur-récepteur de 30 KW en bande S en haut du mât, 220 V c.a. triphasé ou	1	

EKME No. : 3499442-v1 Radar et système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) de Barème des prix

3.9.2.2, 3.9.2.4	440 V c.a. triphasé				
3.9.1.1 a)	Antenne en bande X de ∼quatre (4) ou cinq (5) pieds	1			
3.9.1.1 b)	Antenne en bande X de ∼cinq (5) ou six (6) pieds	1			
3.9.1.1 c)	Antenne en bande X de ∼huit (8) pieds	1			
3.9.1.2	Antenne en bande S de ∼douze (12) pieds ou plus court	1			
3.9.1.3	Antenne pivotante en bande X haute vitesse	1			
3.9.2.5	Émetteur-récepteur de cloison de 25 KW en bande X en bas du mât	1			
3.9.2.5	Émetteur-récepteur de cloison de 30 KW en bande S en bas du mât	1			
3.9.2.6	Suppresseur d'interférence mutuelle	1			
3.9.3	Unité d'interconnexion	Inscrire la QTÉ 1 de chaque modèle d'équipement unique			
3.9.5	Radar composite	1			
Réf. ÉDT					
1.3.1	Cours de formation pour l'entretien (Anglais)	_			
	Cours de formation pour l'entretien (Français)	_			

EKME No. : 3499442-v1 Radar et système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) de Barème des prix

1.3.2	Formation interactive par ordinateur (FIO) de l'opérateur (Anglais)				
	Formation interactive par ordinateur (FIO) de l'opérateur (Français)	1			

Note: Ne pas dupliquer prix.

Exemple : Si la fonctionnalité radar composite est incorporée dans l'interswitch, inclure le coût de l'interswitch avec l'option radar composite et sans l'option radar composite.

Exemple : Si la fonctionnalité interswitch est incorporée dans l'infrastructure du réseau, inclure le coût de l'interswitch à 0 \$ avec une note indiquant que la fonctionnalité est comprise ailleurs.